

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,  
Le vingt trois avril, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :  
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du  
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

### 3/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS ET NOMINATION DES REPRESENTANTS ASSOCIATIFS

En exercice 33

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au maire

Présents --- 32

#### EXPOSÉ :

Votants ----- 33

Par délibération n°09.03.07 en date du 23 mars 2009, le Conseil Municipal a créé une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire, ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Publié le :

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Certifié exact,  
Le Maire,

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Jean-Claude  
PELLETEUR

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales indique également que la commission examine chaque année sur le rapport de son président les rapports établis par les délégataires de service public.

Il est rappelé que la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de :



- délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4,
- création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Si la Ville de Pornichet ne dispose pas à ce jour de services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, elle est concernée pour ceux gérés par convention de délégation de service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner ses huit représentants appelés à faire partie de la commission et de nommer les représentants d'associations locales qui y participeront.

#### DÉLIBÉRATION :

- ⇒ Vu la loi n°2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son article 5,
- ⇒ Vu la loi n°2007-1787 en date du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

#### DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne ses représentants du Conseil Municipal à la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- ⇒ Monsieur CORNETI
- ⇒ Monsieur POUSSET
- ⇒ Monsieur DAGUIZE
- ⇒ Madame MARTIN
- ⇒ Monsieur SAILLANT
- ⇒ Monsieur GILLET
- ⇒ Monsieur DUBOIS
- ⇒ Monsieur ROBIN

Il est précisé que Monsieur le Maire, ou son représentant, est Président de droit de la commission consultative des services publics locaux.

- Nomme en qualité de membres des associations locales appelées à y siéger, les représentants des associations suivantes:

- ⇒ Office de Tourisme
- ⇒ Accueil des villes françaises
- ⇒ Arts Loisirs et Patrimoine

- ⇒ Echanges Pornichet San Vicente
- ⇒ Beajerian An Dans
- ⇒ Amicale Laïque Jean Macé Saint Sébastien
- ⇒ Office municipal des sports
- ⇒ Association des parents d'élèves Gambetta et Ramiers

- Dit qu'il y sera adjoint le cas échéant, des représentants associatifs pour les activités qui viendraient à faire l'objet, au fil du temps, d'une délégation de service public.

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'assurer le fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux et de saisir pour avis la commission des projets précités, dans les cas visés à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR



